

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-010

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé des Hauts-De-France /

02-2022-08-19-00004 - Arrêté n°2022-547 constatant un afflux exceptionnel de population. (2 pages) Page 3

Cabinet / Service interministériel de défense et de protection civile

02-2022-08-19-00006 - Arrêté n°CAB-2022/186 portant renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2. (2 pages) Page 6

02-2022-08-19-00007 - Arrêté n°CAB-2022/187 portant renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2. (2 pages) Page 9

02-2022-08-19-00008 - Arrêté n°CAB-2022/188 portant renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2. (2 pages) Page 12

02-2022-08-19-00005 - Arrêté n°CAB-2022/189 portant renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2. (2 pages) Page 15

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

02-2022-08-22-00003 - Arrêté fixant le prix de journée 2022 d'Assistance Education en Milieu Ouvert géré par l'association ADSEA DE L' AISNE à LAON (2 pages) Page 18

02-2022-08-22-00004 - Arrêté fixant le prix de journée 2022 d'Assistance Educative Renforcée géré par l'association ADSEA DE L' AISNE à LAON (2 pages) Page 21

Direction départementale de la protection des populations /

02-2022-08-22-00002 - Arrêté n°2022-02280 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques par M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs. (2 pages) Page 24

02-2022-08-22-00001 - Arrêté n°2022-02281 portant subdélégation de signature par M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs. (4 pages) Page 27

Agence régionale de Santé des Hauts-De-France

02-2022-08-19-00004

Arrêté n°2022-547 constatant un afflux
exceptionnel de population.



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°2022-547 CONSTATANT UN AFFLUX EXCEPTIONNEL DE POPULATION

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L.4131-2 et D.4131-1 et suivants ;

Vu l'article 158 VIII-C de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, relatif aux zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. CAMPEAUX (Thomas) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1978 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Benoît Vallet, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population ;

Vu le courriel du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne du 17 juin 2022 constatant les difficultés rencontrées par les médecins exerçant dans le département de l'Aisne ;

Considérant que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice de la médecine dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre

entre l'offre de soins et les besoins de la population, générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

Considérant les problématiques de démographie médicale dans le département de l'Aisne ;

Considérant que le nombre de médecins généralistes en exercice dans le département de l'Aisne est insuffisant pour répondre aux besoins de santé des populations ; qu'il y a donc insuffisance, voire carence de l'offre de soins ;

Considérant l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L. 4131-2 du code de la santé publique ;

Considérant, au vu de ces éléments, la nécessité de constater un afflux exceptionnel de population dans le département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est constaté un afflux exceptionnel de population dans le département de l'Aisne jusqu'au 1er juillet 2023.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3– Une copie du présent arrêté sera transmis au conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne et à l'ARS.

Article 4 – Le directeur général de l'ARS et le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le 19/08/2022

Pour le Préfet de l'Aisne et par
délégation,
La responsable du service accès aux
soins sur les territoires,



Géraldine Delcroix

Cabinet

02-2022-08-19-00006

Arrêté n°CAB-2022/186 portant renouvellement
de certificat de qualification C4-F4-T2.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

VU le n° 2015-799 du 1^{er} juillet relatif aux produits et équipements à risque ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : HORBLIN
- Prénom : Odile
- Date et lieu de naissance : 04 juin 1971 à Soissons (02)
- Adresse : 3, route de Paars – 02220 VAUXTIN

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

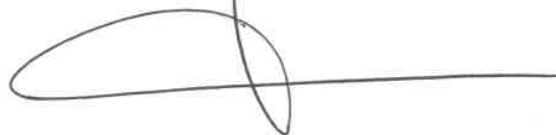
Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° CAB-2020/215 du 22 juin 2020 délivré à Madame Odile HORBLIN est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le **19 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile,



Jean-François PRIGENT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

- **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
- **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Cabinet

02-2022-08-19-00007

Arrêté n°CAB-2022/187 portant renouvellement
de certificat de qualification C4-F4-T2.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°CAB-2022/187 portant renouvellement de certificat
de qualification C4-F4-T2

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

VU le n° 2015-799 du 1^{er} juillet relatif aux produits et équipements à risque ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : HORBLIN
- Prénom : Michel
- Date et lieu de naissance : 28 juin 1976 à Soissons (02)
- Adresse : 20, rue de Vauxcéré – 02220 VAUXTIN

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° CAB-2020/214 du 22 juin 2020 délivré à Monsieur Michel HORBLIN est abrogé.

2, rue Paul Doumer – CS 20656
02010 LAON Cedex
Cabinet du Préfet / Service des sécurités

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le 19 AOUT 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile,



Jean-François PRIGENT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

- **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
- **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Cabinet

02-2022-08-19-00008

Arrêté n°CAB-2022/188 portant renouvellement
de certificat de qualification C4-F4-T2.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

VU le n° 2015-799 du 1^{er} juillet relatif aux produits et équipements à risque ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : JUILLIART
- Prénom : Thomas
- Date et lieu de naissance : 05 mars 1992 à Laon (02)
- Adresse : 6, rue de Verdun – 02840 ATHIES SOUS LAON

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

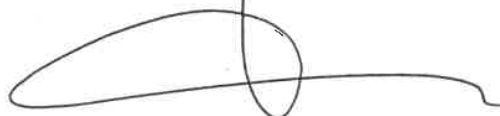
Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° 02/2020/0010 du 2 mars 2020 délivré à Monsieur Thomas JUILLIART est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le **19 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile,



Jean-François PRIGENT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

- **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
- **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours.Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Cabinet

02-2022-08-19-00005

Arrêté n°CAB-2022/189 portant renouvellement
de certificat de qualification C4-F4-T2.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

VU le n° 2015-799 du 1^{er} juillet relatif aux produits et équipements à risque ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : POTART
- Prénom : Dominique
- Date et lieu de naissance : 03 février 1953 à Autremencourt (02)
- Adresse : 8 Bis, Petite Rue – 02250 AUTREMENCOURT

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° CAB-2020/195 du 8 juin 2020 délivré à Monsieur Dominique POTART est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le **19 AOUT 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile,



Jean-François PRIGENT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courants à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

- **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).
- **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2022-08-22-00003

Arrêté fixant le prix de journée 2022 d'Assistance
Education en Milieu Ouvert géré par l'association
ADSEA DE L' AISNE à LAON



Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Grand Nord



Département de l' AISNE
Direction Enfance et de la Famille
Service Pilotage et Prospective

**Arrêté fixant le prix de journée 2022 d'Assistance Education en Milieu Ouvert géré par
l'association ADSEA DE L' AISNE à LAON**

Référence n° : AR2232_500018

Codification de l'acte : 7.1

LE PREFET DE L' AISNE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 6 décembre 2021 du Conseil départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 transmises en date des 29 octobre 2021 et 15 janvier 2022 par l'ADSEA DE L' AISNE pour son activité d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) de LAON ;

VU le rapport du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 14 juin 2022 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de l'Enfance et de la Famille – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 61 57
Les bureaux sont situés : 28 rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRESENT

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ADSEA DE L' AISNE, pour son activité AEMO, sont autorisées comme suit pour l'exercice 2022 :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 873,00	3 531 120,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 001 247,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	360 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 295 664,00	3 318 100,65
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 311,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	21 125,65	
Résultat & dépenses refusées	Excédent 2020 (143 433,35 €) et dépenses refusées 2019 et 2020 (69 586 €)		213 019,35

Article 2 : Le prix de journée applicable à l'activité AEMO gérée par l'ADSEA DE L' AISNE est fixé à 5,34 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme électronique, sur le site internet du Département de l'Aisne.

LE PREFET DE L' AISNE

22 AOUT 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

Le Président
du Conseil départemental

Nicolas FRICOTEAUX

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2022-08-22-00004

Arrêté fixant le prix de journée 2022 d'Assistance
Educatrice Renforcée géré par l'association
ADSEA DE L' AISNE à LAON



Direction Interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Grand Nord



Département de l' AISNE
Direction Enfance et de la Famille
Service Pilotage et Prospective

**Arrêté fixant le prix de journée 2022 d'Assistance Educative Renforcée géré par
l'association ADSEA DE L' AISNE à LAON**

Référence n° : AR2232_500019

Codification de l'acte : 7.1

LE PREFET DE L' AISNE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la délibération du 6 décembre 2021 du Conseil départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 transmises en date des 29 octobre 2021 et 15 janvier 2022 par l'ADSEA DE L' AISNE pour son activité Assistance Educative Renforcée (AER) ;

VU le rapport du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 14 juin 2022 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de l'Enfance et de la Famille – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 61 57
Les bureaux sont situés : 28 rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

ARRETENT

Article 1^{er} : Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ADSEA DE L' AISNE, pour son activité AER, sont autorisées comme suit pour l'exercice 2022 :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 456,00	2 356 376,73
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 958 416,26	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	300 504,47	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 101 743,00	2 107 272,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 529,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat & dépenses refusées	Excédent 2020 (242 993,73 €) et dépenses refusées 2019 et 2020 (6 111 €)		249 104,73

Article 2 : Le prix de journée applicable à l'activité AER exercée par l'ADSEA DE L' AISNE est fixé à 33,95 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sous forme électronique, sur le site internet du Département de l'Aisne.

LE PREFET DE L' AISNE

22 AOUT 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Le Président
du Conseil départemental


Nicolas FRICOTEUX

Direction départementale de la protection des
populations

02-2022-08-22-00002

Arrêté n°2022-02280 portant subdélégation de
signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques par M. Michel
GUERRIER, directeur départemental de la
protection des populations, à ses collaborateurs.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2022-02280 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques par M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations, à ses collaborateurs

Le Directeur départemental de la protection des populations

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 21 ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 4 août 2022 nommant M. Michel GUERRIER directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-29 du 19 août 2022 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,

Adresse postale : DDPP de l'Aisne – CS 90603 – 02007 LAON CEDEX
Localisation : Espace Symbiose – 80, rue Pierre-Gilles de Gennes – Zone d'activités du Griffon – 02000 BARENTON-BUGNY
Téléphone : 03 64 54 61 00 – Télécopie : 03 64 54 61 48
Courriel : ddpp@aisne.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous à l'effet de signer les documents relatifs aux opérations mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques en date du 19 août 2022 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERRIER délégation de signature est consentie à Mme Nathalie DUMONT, gestionnaire comptable, à la Direction départementale de la protection des populations de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

A Barenton-Bugny, le 22 août 2022

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Directeur départemental de la
protection des populations



Michel GUERRIER

Direction départementale de la protection des
populations

02-2022-08-22-00001

Arrêté n°2022-02281 portant subdélégation de
signature par M. Michel GUERRIER, directeur
départemental de la protection des populations,
à ses collaborateurs.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2022-02281 portant subdélégation de signature
par M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la
protection des populations, à ses collaborateurs

Le directeur départemental de la protection des populations

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 modifié relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Adresse postale : DDPP de l'Aisne – CS 90603 – 02007 LAON CEDEX
Localisation : Espace Symbiose – 80, rue Pierre-Gilles de Gennes – Zone
d'activités du Griffon – 02000 BARENTON-BUGNY
Téléphone : 03 64 54 61 00 – **Télécopie :** 03 64 54 61 48
Courriel : ddpp@aisne.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil des services de
 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 4 août 2022 nommant M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-28 du 19 août 2022 donnant délégation de signature à M. Michel GUERRIER, directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous, pour les actes dont les références sont décrites dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°2022-28 du 19 août 2022 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERRIER, délégation de signature est consentie à **Mme Anne DROCOURT**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments – CCRF, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2022-28 du 19 août 2022 susvisé.

SERVICE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS - CCRF

Article 3 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à **Mme Anne DROCOURT**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments – CCRF, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a), k) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°2022-28 du 19 août 2022 susvisé.

Article 3.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DROCOURT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine RUHLMANN, ingénieur agriculture et environnement et par Mme Morgane VALLERIAN, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

SERVICE SANTÉ PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

Article 4 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à **Mme Catherine RUHLMANN**, ingénieur agriculture et environnement, chef du service santé protection animale et environnement, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°2022-28 du 19 août 2022 susvisé.

Article 4.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RUHLMANN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Morgane VALLERIAN, inspecteur de la santé publique vétérinaire et par Mme Anne DROCOURT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire.

**SERVICE RÉGULATION ÉCONOMIQUE ET PROTECTION
DES CONSOMMATEURS - CCRF**

Article 6 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à **Mme Annick LAROSE**, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, détachée dans l'emploi d'inspecteur expert, chef du service régulation économique et protection des consommateurs - CCRF, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°2022-28 du 19 août 2022 susvisé.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°2021-3781 du 6 décembre 2021 portant subdélégation de signature par M. Michel GUERRIER, est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

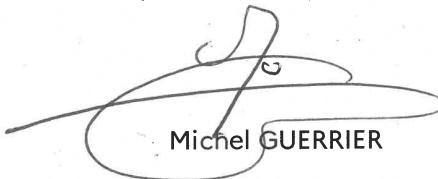
La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Article 8 :

Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Barenton-Bugny, le 22 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de la protection des populations


Michel GUERRIER

